

**CITROËN**  
R A C I N G

**TROPHY**

**2010**



## « CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2010 »

### REGLEMENT SPORTIF

#### ARTICLE 1 - PROPOSITION

CITROËN SUISSE, en partenariat avec les sociétés TOTAL, BFGoodrich et des sociétés partenaires propose:

#### « CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2010 »

CITROËN SUISSE, en tant qu'organisateur du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », en établit le règlement.

Le présent règlement a été enregistré auprès de Auto Sport Suisse (ASS) sous le permis d'organisation N° CR 1001 en date du 10 novembre 2009.

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de l'ASS avant diffusion.

Les épreuves prévues au dit règlement, support du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » sont organisées, sous l'égide de l'ASS, conformément à la réglementation, par des organisateurs tels que définis par la réglementation ASS.

Lors de chacune des courses prévues par le règlement, CITROËN SUISSE et CITROËN RACING pourront déléguer des représentants qui seront chargés de l'application des différentes réglementations.

Le « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » se déroulera suivant le calendrier figurant dans l'article 6 / Calendrier.

#### ARTICLE 2 – VOITURES ADMISES

La participation au "CITROËN RACING TROPHY SUISSE" peut se faire sur une CITROËN C2-R2 ou une C2-R2 MAX. Le véhicule de compétition devra obligatoirement être équipé des pièces composant le kit C2-R2 ou C2-R2 MAX commercialisé par CITROËN RACING.

Le concurrent possesseur d'une **CITROËN C2-R2** devra obligatoirement :

- disposer d'un passeport technique, de l'ASS ou d'une ASN étrangère pour une voiture louée, relatif à sa voiture et aux options et joindre celui-ci à son bulletin d'inscription.

Le véhicule CITROËN C2-R2 devra être conforme à la fiche d'homologation FIA C2-R2 « Base » N° A-5672 pour le Groupe R\*(voir liste des équipements obligatoires C2-R2 « Base » dans l'article 4 du règlement technique).

- s'inscrire au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » et de régler les droits d'inscriptions.

- Une fois ces conditions satisfaites, le concurrent pourra participer avec sa CITROËN C2-R2 aux courses du calendrier du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2010 ».

- En cas de non respect par le concurrent de ces conditions, l'avoir du concurrent restera acquis à CITROËN SUISSE.

Le concurrent possesseur d'une **CITROËN C2-R2 MAX** devra obligatoirement :

- disposer d'un passeport technique, de l'ASS ou d'une ASN étrangère pour une voiture louée, relatif à sa voiture et aux options et joindre celui-ci à son bulletin d'inscription.

Le véhicule CITROËN C2-R2MAX devra être conforme à la fiche d'homologation FIA C2-R2 « MAX » N° A-5672 pour le Groupe R.

- s'inscrire au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » et de régler les droits d'inscriptions.

- Une fois ces conditions satisfaites, le concurrent pourra participer avec sa CITROËN C2-R2 MAX aux courses du calendrier du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2010 ».

- En cas de non respect par le concurrent de ces conditions, l'avoir du concurrent restera acquis à CITROËN SUISSE.

### ARTICLE 3 - INSCRIPTION

La participation au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » est ouverte à tous les pilotes suisses inscrits et possesseurs d'une licence conducteur Nationale ou de niveau supérieur de l'ASS valable pour l'année en cours. Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Les pilotes inscrits au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » peuvent librement participer, uniquement avec une C2-R2 MAX, aux manches officielles du « CITROËN RACING TROPHY » organisées par les autres pays en Europe.

Les pilotes détenteurs d'une licence étrangère peuvent participer aux manches du trophée suisse et profiter des primes de résultats. Cependant, ils ne seront pas classés et n'auront pas les points du trophée.

#### **ARTICLE 3/1 : « CHARTE DE BONNE CONDUITE »**

- Dans l'intérêt et pour la survie des rallyes en SUISSE, le pilote s'engage sur l'honneur à respecter lors des reconnaissances de chacun des rallyes du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » cette « charte de bonne conduite ».

Le pilote s'engage à respecter la « charte de bonne conduite » suivante :

- Respect de la réglementation technique de la voiture.
- Respect de la réglementation générale de l'ASS.
- Respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévus par l'organisateur.
- Respect des riverains et de leurs biens, ainsi que des autres usagers.
- Respect des représentants officiels ASS et des représentants CITROËN SUISSE ou CITROËN RACING.

#### **RAPPELS - RECONNAISSANCES – DEROULEMENT DU RALLYE**

Voir article "Reconnaisances" de la Réglementation générale des Rallyes de l'ASS saison 2010.

- **Tout concurrent surpris en dehors des reconnaissances légales, par tous moyens, et ayant fait l'objet d'un rapport d'infraction transmis à la Direction de Course, et sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs sera immédiatement exclu du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » pour l'année en cours.**

## **ARTICLE 3/2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Néanmoins, ne seront pas admis à participer au "CITROËN RACING TROPHY SUISSE" 2010 les pilotes classés FIA Rallye.

CITROËN SUISSE se réserve le droit d'examiner toute candidature d'un pilote au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » afin d'en préserver l'esprit, de refuser sa participation ou de l'en exclure en cours de saison, et ce sans avoir à en fournir le motif.

## **ARTICLE 3/3 : INSCRIPTIONS**

Un délai de 30 jours ouvrables est demandé pour la participation du pilote s'inscrivant à la première épreuve à laquelle il souhaite prendre part.

Les pilotes ainsi que leurs copilotes désirant participer au "CITROËN RACING TROPHY SUISSE" devront adresser leur demande d'inscription dûment remplie, signée, accompagnée des documents suivants :

- Photocopie de la licence conducteur/concurrent 2010 ;  
**IMPORTANT** : toutes précisions utiles concernant les assurances relatives aux épreuves du présent règlement figurent dans la réglementation générale de l'ASS. Les participants peuvent obtenir toutes les précisions complémentaires qui pourraient leur être nécessaire auprès de l'organisateur de chaque épreuve ;
- Photocopie du permis de conduire et de la carte d'identité (à défaut passeport) pour le pilote ;
- Deux photos d'identité récentes (pilote et copilote) ;
- Passeport technique du véhicule obligatoirement rempli. En cas de changement de véhicule en cours de saison, le concurrent devra adresser à CITROËN SUISSE un nouveau passeport technique relatif au nouveau véhicule utilisé ;
- Des droits d'inscription de **1'800 CHF** HT, donnant droit à
  - 2 combinaisons (pilote et copilote)
  - 2 chemises
  - 2 vestes
  - 2 casquettes

Cette somme est encaissée et ne peut en aucune manière être remboursée ;

- Chèque libellé à l'ordre de CITROËN SUISSE ;
- Dossier à adresser à :

CITROËN SUISSE  
A l'attention de Mme Laurence Barbey  
Rue des Acacias 27  
1227 Genève  
Natel : 0041.794712180  
Tél. : 0041.223080322  
Fax. : 0041.223080359  
E-mail : laurence.barbey@citroen.com



**IMPORTANT** : Afin d'accélérer et de faciliter la communication entre CITROËN SUISSE et les inscrits du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », il est OBLIGATOIRE pour chaque pilote d'indiquer sur leur dossier d'inscription une adresse e-mail ; tous les courriers CITROËN SUISSE (communications, informations techniques, classements etc....) seront exclusivement adressés par courrier électronique.

#### **ARTICLE 4 – EXPLOITATION**

La participation à un rallye du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » entraîne de plein droit pour les sociétés AUTOMOBILES CITROËN, TOTAL, BFGoodrich et tout autre partenaire ou sponsor d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, et l'image de sa voiture, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est valable pour le monde entier, pendant une durée allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 décembre 2012.

#### **ARTICLE 5 – DROITS D'ENGAGEMENT AUX RALLYES**

Chaque pilote devra s'engager régulièrement dans les délais requis pour chaque rallye auprès de l'organisateur de l'épreuve, et s'acquitter des droits d'engagement.

Parallèlement chaque pilote désirant participer à l'une des épreuves du calendrier et bénéficier de l'attribution des prix de classements correspondant à ses performances devra adresser une photocopie du bulletin d'engagement à CITROËN SUISSE, au plus tard 8 jours avant l'épreuve concernée.

Le non respect de cette disposition par le pilote entraînera la non distribution des prix de classement pour l'épreuve concernée.

Cette confirmation peut être faite par courrier (le cachet de la poste faisant foi), par fax ou par courrier électronique.



## ARTICLE 6 - CALENDRIER

Le « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » se déroulera sur 5 épreuves, selon le calendrier suivant :

<u>DATE</u>	<u>Epreuves</u>
23-24 Avril 2010	Critérium Jurassien
28-29 Mai 2010	Rallye du Chablais
25-26 Juin 2010	Rallye du Tessin
5 Septembre 2010	Course de Côte du Gurnigel
28 au 30 Octobre 2010	Rallye International du Valais

Si une ou plusieurs des courses inscrites aux calendriers n'étaient pas organisées, CITROËN SUISSE et ASS étudieront en commun une éventuelle solution de remplacement.

Quelle que soit la solution, CITROËN SUISSE ne versera pas d'indemnité aux concurrents.

## ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES PRIX DE CLASSEMENTS

Chacune des épreuves inscrites aux calendriers 2010 du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », en fonction du résultat final et du type de véhicule engagé par le concurrent, donnera lieu à une attribution de prix de classement selon le tableau ci-dessous (tous pilotes confondus).

Les prix de classement seront attribués à chaque course et en fonction des résultats sportifs réalisés selon le classement au sein du groupe « R ».

### CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2010 Prix de classement par COURSE

CITROËN RACING TROPHY SUISSE	
CITROËN C2-R2 OU C2-R2 MAX	
Position Classement Groupe R ou Gr A - A6/A7 Hors S1600	Prix de classement
1	5'000,00 €
2	4'000,00 €
3	3'000,00 €
4	2'500,00 €
5	2'000,00 €
6	1'500,00 €
7	1'000,00 €
8	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19'600,00 €</b>

Les prix de classements seront réglés après chaque épreuve.



Nota :

- Un concurrent inscrit au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » pourra changer de véhicule en cours de saison à condition de communiquer à CITROËN SUISSE son nouveau passeport technique.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITE / IDENTIFICATION VOITURES**

Pendant la durée totale des épreuves du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logotypes et autres signes distinctifs définis par CITROËN SUISSE en respectant obligatoirement le plan d'identification spécifique au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » (voir article 11).

En cas de manquement pendant le rallye, les pénalités prévues à l'article 12 s'appliqueront.

Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et du règlement ASS, les pilotes pourront arborer sur leurs voitures les logotypes d'autres marques à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » et de leurs sponsors.

## **ARTICLE 9 – PUBLICITE / IDENTIFICATION PILOTES ET COPILOTES**

Les pilotes ayant acquitté leurs droits d'inscription recevront tout le matériel « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » qui sera envoyé au domicile du pilote.

Pendant la durée totale des épreuves, les pilotes et les copilotes du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », doivent obligatoirement porter la combinaison modèle 2010 fournie par CITROËN SUISSE avec tous les logotypes qu'elle comporte, sans aucune altération ou modification et de façon visible en respectant scrupuleusement le plan d'identification qui leur sera remis (article 11).

Le pilote sera responsable de la tenue de son copilote et devra veiller à ce qu'il respecte le port de la combinaison fournie.

Lors des remises de prix, l'équipage devra porter obligatoirement la chemise du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE ».

## ARTICLE 10 – APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

**IMPORTANT :** Dans le cas où la voiture serait soumise à des vérifications techniques, sur ordre du Directeur de course ou du collège des Commissaires Sportifs, celles-ci seront effectuées par les Commissaires Techniques de l'épreuve et le Délégué Technique CRTS.

### **Passeport technique et fiche d'homologation**

A l'occasion des vérifications techniques de chaque épreuve du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », les pilotes devront être en possession de la fiche d'homologation FIA N° A5672 complète, avec les extensions.

- En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, le manuel technique du Constructeur ou le cas échéant une même pièce neuve pourra servir de référence.

### **PENALITES**

Toute infraction aux spécifications du groupe R de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de l'ASS entraînera la non distribution des prix de classement prévus et le déclassement du rallye concerné, et/ou l'exclusion définitive du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE »

En cas de non-conformité technique par rapport à la définition technique des kits commercialisé par CITROËN RACING ou le non respect du règlement sportif du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », ou le non respect du plan de décoration du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » par le pilote inscrit, CITROËN SUISSE se réserve le droit de ne pas distribuer les prix de classements au pilote pour la course incriminée.

Lors du contrôle effectué par le Délégué technique CITROËN SUISSE au moment des vérifications techniques de l'épreuve, et en cas de non-conformité sur le véhicule contrôlé, CITROËN SUISSE transmettra au concurrent la liste des points de non-conformité relevés et lui communiquera la notification de ces non conformités et le non versement des prix de classement.

En cas d'exclusion pour non conformité technique, le pilote pénalisé pourra être exclu du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » 2010.

### **LITIGE**

Toute décision faisant grief pourra faire l'objet d'un appel/recours auprès de l'ASS, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le respect des dispositions des Articles 171 et suivants du Code Sportif International de la FIA resp. du Règlement Sportif National de l'ASS, accompagné du montant de la caution fixée par l'ASS.



## **ARTICLE 11– PLANS D'IDENTIFICATION**

### ARTICLE 11/1- POSITION DES PLAQUES DE RALLYES :

Les publicités ne doivent pas se juxtaposer avec celles de l'organisateur.

Leurs positions sont figées aux emplacements suivants :

Devant : sur le capot.

Derrière : hayon arrière.

### ARTICLE 11/2- PLAN D'IDENTIFICATION DU « CITROËN RACING TROPHY »

A-Combinaison pilote

B-Voiture

## **ARTICLE 12 – PENALITES FINANCIERES**

Toute voiture, pilote ou copilote qui ne serait pas parfaitement identifié aux couleurs du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », pendant toute la durée du rallye (course, podium) et dont la non conformité d'identification aura été notifiée au concurrent par CITROËN SUISSE, entraînera une retenue sur le montant des prix de classement versé par CITROËN SUISSE.

Pénalité d'un montant de 150 CHF pour la première infraction, 250 CHF pour la seconde infraction et 400 CHF à chaque fois suivante.

## **ARTICLE 13 – SUPPORT LOGISTIQUE**

Lors de chaque épreuve du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE », CITROËN SUISSE met à disposition des participants un support logistique avec :

- Espace d'accueil,
- Service de diffusion des infos de la course,
- Catering,
- etc.

Ce service sera assuré par M. Marcel Peter.





## « CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2010 »

### REGLEMENT TECHNIQUE

#### ARTICLE 1 - GENERALITES

Le « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » 2010 est réservé aux véhicules CITROËN C2-R2 et CITROËN C2-R2 MAX conformes à la fiche d'homologation FIA N° A-5672 pour le Groupe R.

Ces véhicules devront obligatoirement être équipé des kits de pièces spécifiques « C2-R2 » ou « C2-R2 MAX » commercialisés par le Magasin Pièces Compétition CITROËN RACING, éventuellement complété des pièces définies en options.

Ces véhicules devront être conformes à la réglementation technique FIA annexe J articles 252/253/255/260.

Ces véhicules seront engagés dans le groupe R

Le remplacement d'une pièce mécanique usagée devra se faire uniquement par une même pièce d'origine référencée aux Pièces de Rechange CITROËN ou par une pièce du kit obligatoire référencée au Magasin Pièces Compétition CITROËN RACING.

Le Garage MOIX à Sion, agent CITROËN, est le fournisseur exclusif officiel de toutes les pièces de rechange du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE ».

Toute intervention sur le véhicule relative à :

- la structure,
- la carrosserie,
- la mécanique,
- l'électricité,
- l'équipement,

devra se faire uniquement suivant les méthodes définies par AUTOMOBILES CITROËN et la documentation technique CITROËN RACING «C2-R2 ou C2-R2 MAX 2010 » consultable sur le site : <http://www.piecescitroensport.citroen.com>

Des additifs aux notices techniques de montage pourront intervenir en cours de saison, sous forme d'Info-Tech, permettant de résoudre les différents problèmes techniques qui pourraient apparaître.

**Le Concurrent/Conducteur est seul responsable de la conformité de sa voiture.**





## ARTICLE 2 – PNEUMATIQUES - JANTES

### Article 2/1 : Marque

Tout véhicule participant au « CITROËN RACING TROPHY » 2010 devra **obligatoirement** être équipé des pneumatiques **BFGoodrich ou Michelin** "moulés/sculptés type FIA" commercialisé par le distributeur BFGoodrich Suisse.

**Les types et taille des pneumatiques autorisés au « CITROËN RACING TROPHY » pour les C2-R2 MAX ou C2-R2 sont les suivants :**

Correspondances de Michelin à BF Goodrich					
					
		Taille	Gomme	Taille	Gomme
C2-R2 C2-R2 MAX	Asphalte	17 / 60 - 16	N00	195 / 50 - 16	A00
		17 / 60 - 16	N20	195 / 50 - 16	A20
		17 / 60 - 16	TE00	195 / 50 - 16	ME00
	Terre	15 / 64 - 15	FB82	195 / 65 - 15	GZG4
		15 / 64 - 15	FB92	195 / 65 - 15	GZG5

Les types pourront éventuellement être modifiés en cours d'année, sous réserve d'accord préalable de la CSN de l'ASS.

### Article 2 / 2 : Jantes

Seules les jantes de 6.5" x 16" (asphalte) ou 6 " x 15" (terre) du kit C2-R2 ou C2-R2 MAX conformes à l'Art. 260-801-a de l'Annexe J FIA et commercialisées par CITROËN RACING ou ses distributeurs officiels sont autorisées.

## ARTICLE 3 – LUBRIFIANTS

L'utilisation de lubrifiant Moteur "QUARTZ RACING 10W-50" est obligatoire.

L'utilisation de lubrifiant Boîte de vitesses " TOTAL H50168 75W90" est obligatoire.



## ARTICLE 4 – CITROËN C2-R2 / EQUIPEMENTS.

Le véhicule C2-R2 devra être conforme à la fiche d'homologation FIA N° A-5672 C2-R2 « Base » ainsi qu'à la réglementation FIA pour le Groupe R selon l'Art. 260 Annexe J et avoir **obligatoirement** les équipements suivants :

- Arceau selon extension de la fiche d'homologation
- Culasse de série non modifiée ou culasse CITROËN RACING
- Supports moteur et boîte de vitesses 2008
- Frein à main vertical

Le concurrent souhaitant transformer sa C2-R2 en C2-R2 MAX en cours de saison pourra le faire. Il bénéficiera du kit de transformation C2-R2 vers C2-R2 MAX (Référence C2MAX-ADAPT-AA-020) au prix particulier de 10 500,00 € HT. Le véhicule C2-R2 de base devra être équipé des pré-requis (options au kit C2-R2 « Base ») suivants :

- Faisceau électrique « Racing »
- Culasse Citroën Racing si pas sur C2-R2 Base
- Réservoir souple

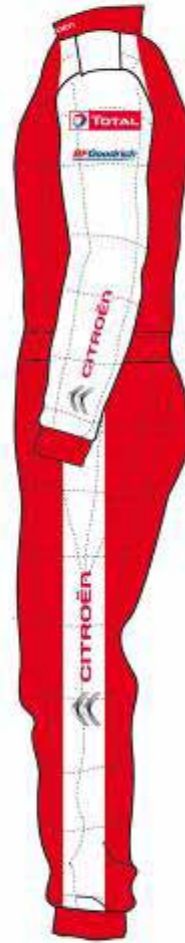
Si le véhicule de base C2-R2 ne possède pas déjà ces évolutions, le concurrent contactera le garage MOIX à Sion pour l'établissement du devis des pièces complémentaires nécessaires à la transformation de son véhicule en C2-R2 MAX.

## ARTICLE 5 – EQUIPEMENT PILOTES - COPILOTES

Le port du système HANS est obligatoire pour tous les pilotes et copilotes participant au « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » 2010.

## ARTICLE 6 – RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Des contrôles seront effectués par des délégués technique afin d'assurer le respect du règlement du « CITROËN RACING TROPHY SUISSE » 2010.



Poitrine / Cote droit:  
120mm largeur x 30mm ht.



Poitrine / Cote droit:  
140mm largeur x 26mm ht.



Poitrine / Cote droit:  
130mm largeur x 40mm ht.



Poitrine / Cote gauche:  
140mm largeur x 100mm ht.



Manche:  
270mm largeur x 210mm ht.



Partie de cou:  
100mm largeur x 150mm ht.



Bras droit et bras gauche:  
215mm largeur x 30mm ht.  
Jambes droite et jambes gauche:  
230mm largeur x 45mm ht.



Bras gauche:  
80mm largeur x 25mm ht.



Bras gauche:  
80mm largeur x 15mm ht.



Bras droit:  
75mm largeur x 20mm ht.



Bras droit:  
75mm largeur x 30mm ht.



-  **CITROËN RACING**
  -  **TOTAL**
  -  **CITROËN**
  -  **BF Goodrich**
  -  **CITROËN**
  -  **CITROËN**
  - 
- Panneau de portière : 200 mm x 250 mm positionné à 50 mm sous la poignée de la porte.  
 Capot avant au-dessus de la grille de calandre : 400 mm x 135 mm.  
 Parachocs avant (entre les deux BF Goodrich) : 400 mm x 135 mm largeur : 85 mm x 90 mm.  
 Parachocs avant sous phare droit et phare gauche : 300 mm x 50 mm.  
 Parachocs arrière à droite et gauche : 300 mm x 50 mm.  
 Sticker Toit : 400 mm x 700 mm.  
 Bande pare soleil : Citroën C2 hauteur : 100 mm.  
 Zone réservée aux organisateurs

## « CITROËN RACING TROPHY SUISSE 2010 »

### ADDITIF N° 1 AU REGLEMENT

#### ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES PRIX DE CLASSEMENTS

En plus des prix de classement au groupe « R » mentionnés dans le règlement, des primes seront attribués à chaque course et en fonction des résultats sportifs réalisés au sein du trophée C2-R2 :

CITROËN RACING TROPHY SUISSE	
CITROËN C2-R2 OU C2-R2 MAX	
Position Classement Trophée C2 – R2	Prix de classement
1	<b>2'200 Euros</b>
2	<b>1'300 Euros</b>
3	<b>900 Euros</b>
4	<b>600 Euros</b>
5	<b>400 Euros</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5'400 Euros</b>

Des points seront également attribués, lors de chaque épreuve, de la manière suivante pour l'établissement du classement final :

**1er rang** 10 pts  
**2ème rang** 8 pts  
**3ème rang** 6 pts  
**4ème rang** 5 pts

**5ème rang** 4 pts  
**6ème rang** 3 pts  
**7ème rang** 2 pts  
**8ème rang** 1 pts

Afin d'apparaître dans ce classement, un pilote devra avoir participé, au minimum, à 2 épreuves du trophée.

Le classement final sera doté de :

**1<sup>er</sup>** 10'000 Euros    **2<sup>ème</sup>** 6'000 Euros    **3<sup>ème</sup>** 3'000 Euros

Ces primes finales seront distribuées sous la forme de note de crédit à faire valoir, en 2011, auprès de Citroën Suisse ou de Citroën Racing.